

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023 à 19 HEURES

MAIRIE – SALLE DES MARIAGES

PROCES-VERBAL ARRETÉ

Il est procédé à l'appel :

Etaient présents : M. Alain MENSION, Maire

Mrs Mmes Karine SKOTAREK – David MORTREUX – Geneviève LECLERCQ – Cédric STICKER – Pascaline VITELLARO – Maria IULIANO – Bernard TRICOT – Bernard HELLEBUYCK – Michel COURTECUISE – Pascal KACZMARCZYK – Marie-Louise LEMAIRE – Maryline MARLIERE – Christian LANGELIN – Salvatore BELLU – Christian LEMAR – Céline CARNEAU – Stéphanie LEMAIRE – Kitty DUQUESNE – Anthony WATTEAU – Angélique GOGÉ – Aurélie PETIT.

Etaient absents excusés représentés : Mrs Mmes Régis SALLEZ représenté par David MORTREUX – Angélique DHINNIN représentée par Karine SKOTAREK – Sébastien MANCHE représenté par Cédric STICKER.

Etaient absents : Clémence BARBIER – Gaëtan GRARD.

Le quorum étant atteint, M. Alain MENSION, Maire de Raimbeaucourt, ouvre la séance. Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, est désignée, avec l'accord unanime du Conseil municipal, secrétaire de séance.

Président de la séance : M. Alain MENSION, Maire

Secrétaire de séance : Mme Karine SKOTAREK, 1<sup>ère</sup> Adjointe

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2023
2. Décision budgétaire modificative n°3
3. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur
4. Région Hauts-de-France – Rénovation d'un monument aux morts et de deux sépultures – Demande de subvention.
5. SMTD – Convention relative à l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lenne »
6. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2023-2024
7. ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Convention

8. Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal – Intégration dans le domaine privé de la commune
9. Cession de parcelles à la SIA
10. Opération mixte de dynamisation du cœur de ville – Lancement d’un Appel à Manifestation d’Intérêt
11. Tarifs communaux – Modification des montants des cautions pour la location des salles communales
12. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes
13. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Gilles Dutilleul
14. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la Salle polyvalente Lesecq-Carpentier
15. Salles communales : Instauration d’un règlement intérieur pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil
16. Personnel communal : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires
17. Personnel communal : recours à l’apprentissage
18. Délégation d’attributions du conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)
19. Questions diverses.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 29 septembre 2023

M. le Maire rappelle que le procès-verbal non arrêté de la réunion du Conseil municipal en date du 29 septembre 2023 avait été transmis aux élus préalablement à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance et formuler leurs remarques/observations.

M. Bellu indique que les remarques qui avaient été formulées en date du 17 octobre 2023 n'ont pas été reprises dans le procès-verbal et demande une explication.

M. le Maire répond que l'exercice consiste à apporter des remarques au compte-rendu et non à prolonger les débats après la tenue du Conseil municipal. Il ajoute qu'il est évidemment possible de rediscuter de certains points après le Conseil municipal mais qu'il ne s'agit pas de relancer le débat grâce à ces observations, notamment si le silence a été gardé durant le Conseil. M. le Maire précise qu'il s'agit ici d'une procédure administrative où le compte-rendu du Conseil doit être acté.

Il est procédé au vote : adopté à vingt-trois voix pour, deux absents.

## 2. Décision budgétaire modificative n°3

M. le Maire explique que pour la décision budgétaire n°3 proposée ci-dessous, il s'agit pour l'essentiel :

### Pour l'investissement :

- En dépenses :
  - de la continuité de fourniture et pose d'automates pour la régulation des chaufferies des bâtiments communaux pour 4 300 € (art 2135)
  - de travaux de remise en état du chauffage de la salle des fêtes pour 9 100€ (article 2135)
  - de nouveaux crédits pour la démolition d'une partie du centre Jacques Brel et pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment pour 70 089€ (article 2135)
  - de crédits supplémentaires + 3 450 € (article 2135) pour les travaux de désamiantage aux écoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry
  - de la suppression des crédits pour l'acquisition d'un immeuble pour les services techniques pour 224 784€ (article 2138)
  - du remplacement de l'armoire d'éclairage public rue Henri Lenne pour 2 500€ (article 21538)
  - de diverses acquisitions à l'article 2188 pour un total de 1 160€
- En recettes :
  - de l'ajustement des crédits pour les recettes supplémentaires reçues de la taxe d'aménagement pour 17 500€ (article 10226)
  - de la subvention reçue par l'Etat au titre des amendes de police pour 27 475€ (article 1342)

### Pour le fonctionnement :

- de réajuster les différents articles en dépenses, notamment au chapitre 011 – Charges à caractère général pour 60 000€ pour effectuer le paiement des dernières factures de l'année et au chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés pour 84 200€ afin de pouvoir honorer le versement des salaires du mois de décembre 2023.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision budgétaire n°3 telle que proposée ci-dessous :

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

<b>2135</b>	<b>- Installations générales, agencements, aménagements</b>		<b>99 439,00 €</b>
	020 - Travaux de remise aux normes - Micro-crèche	2 600,00 €	
	020 - Fourniture et pose d'automates - Chaufferies Bâtiments communaux	4 300,00 €	
	020 - Travaux de remise en état du chauffage - Salle des fêtes	9 100,00 €	
	020 - Travaux de démolition d'une partie du Centre J. Brel + Honoraires Moe/Construction d'un bâtiment	70 089,00 €	
	211 - Fourniture et pose de robinets thermostatiques + suppression d'un radiateur - Ecole S. Lanoy	2 500,00 €	
	213 - Travaux de désamiantage - Ecoles Suzanne Lanoy et Jules Ferry	3 450,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'un adoucisseur d'eau - Restaurant scolaire Louise Michel	1 850,00 €	
	251 - Fourniture et pose d'une tourelle d'extraction - Restaurant scolaire Louise Michel	5 550,00 €	
<b>2138</b>	<b>- Autres constructions</b>		<b>-224 784,00 €</b>
	020 - Acquisition d'un immeuble et frais de notaire pour les services techniques	-224 784,00 €	
<b>2152</b>	<b>- Installations de voirie</b>		<b>3 390,00 €</b>
	821 - Fourniture et pose de barrières de main courante aux Tilleuls et rue J. Jaurès	1 140,00 €	
	821 - Travaux de réfection de trottoirs, potelets, dalles podotactiles - Rue Tirmont	2 250,00 €	
<b>21538</b>	<b>- Autres réseaux</b>		<b>2 500,00 €</b>
	814 - Fourniture et pose d'une armoire d'Eclairage Public - Rue Henri Lenne	2 500,00 €	
<b>2183</b>	<b>- Matériel de bureau et matériel informatique</b>		<b>470,00 €</b>
	020 - Acquisition d'un disque dur pour NAS du CCAS	470,00 €	
<b>2188</b>	<b>- Autres immobilisations corporelles</b>		<b>1 160,00 €</b>
	020 - Acquisition de 2 percolateurs pour salles communales	450,00 €	
	213 - Acquisition d'un sèche-linge - Ecole V. Hugo	450,00 €	
	823 - Acquisition d'un souffleur - Service espaces verts	260,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>-117 825,00 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>10226</b>	<b>- Taxe d'Aménagement</b>	
	020 - Taxe d'aménagement	17 500,00 €
<b>1342</b>	<b>- Amendes de police</b>	
	821 - Amendes de police	27 475,00 €
<b>021</b>	<b>- Virement de la section de fonctionnement</b>	
	020 - Virement de la section de fonctionnement	-162 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-117 825,00 €</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

023	020 Virement à la section d'investissement	-162 800,00 €
60612	020 Energie - Electricité	32 000,00 €
60613	213 Chauffage urbain	15 000,00 €
60632	020 Fournitures de petit équipement	1 000,00 €
60632	213 Fournitures de petit équipement	5 000,00 €
6135	020 Locations mobilières	-2 000,00 €
61558	823 Autres biens mobiliers	1 550,00 €
617	020 Etudes et recherches	2 200,00 €
6227	020 Frais d'actes et de contentieux	5 250,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 011</b>		<b>60 000,00 €</b>
6331	020 Versement de Transport	-300,00 €
6336	020 Cotisations CNFPT et Centre de Gestion	900,00 €
64111	020 Rémunération principale	-13 500,00 €
64131	020 Rémunérations	75 100,00 €
6451	020 Cotisations à l'URSSAF	30 800,00 €
6453	020 Cotisations aux caisses de retraite	-4 900,00 €
6454	020 Cotisations aux ASSEDIC	300,00 €
6455	020 Cotisations pour assurance du personnel	-3 100,00 €
6456	020 Versement au FNC du supplément familial	-600,00 €
6475	020 Médecine du travail, pharmacie	-500,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 012</b>		<b>84 200,00 €</b>
6512	020 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	2 400,00 €
6518	020 Autres redevances pour concessions, brevets, licences	300,00 €
6531	020 Indemnités	-1 000,00 €
6533	020 Cotisations de retraite	-1 300,00 €
6541	020 Créances admises en non-valeur	-500,00 €
65548	020 Autres contributions	-1 000,00 €
657362	520 CCAS	12 200,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 65</b>		<b>11 100,00 €</b>
6718	020 Autres charges exceptionnelles	7 500,00 €
<b>TOTAL DU CHAPITRE 67</b>		<b>7 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>

M. Langelin s'interroge sur les travaux de démolition partielle d'une partie du Centre Jacques Brel (020) pour un montant total de 70 089,00 €. Il demande quelle partie du bâtiment sera démolie.

M. le Maire répond que la démolition du Centre Jacques Brel concerne principalement les bâtiments situés à l'arrière de l'immeuble. Il ajoute que des diagnostics avant démolition ont été réalisés sur l'ensemble du bâtiment et que la commune est actuellement dans l'attente de réception des résultats qui permettront ainsi de s'assurer de la possibilité de solliciter une entreprise afin d'entreprendre des travaux de démolition sur ces bâtiments.

M. Langelin s'interroge sur l'acquisition d'un immeuble pour les services techniques (2138) pour un montant total de 224 784 €, il demande s'il s'agit bien du montant provisionné pour l'acquisition du bâtiment Mortelette. M. le Maire répond qu'il s'agit bien de cette provision.

M. Langelin demande à quoi font référence les frais d'acte et de contentieux pour un montant de 5250 €. M. le Maire précise qu'il s'agit des crédits permettant de couvrir l'ensemble des contentieux de la commune.

M. Langelin s'interroge sur le compte 64131 qui concerne les rémunérations pour un montant total de 75 100 €, il demande s'il s'agit bien des rémunérations pour les nouveaux contrats qui avaient été prévus lors des délibérations précédentes. M. le Maire répond qu'il s'agit en effet principalement des frais de rémunération des apprentis, mais également des nouveaux agents recrutés, notamment dans le cadre de la préparation au remplacement de la comptable dont le départ à la retraite est prévu en 2025.

M. Langelin demande à quoi sont dus les 12 200 euros de subventions supplémentaires accordées au CCAS (657 362). M. le Maire indique que c'est principalement lié au fait qu'une agente était affectée pour 50% au CCAS et pour 50% à la mairie et qu'au vu de ses missions qui sont intégralement consacrées au CCAS, il était devenu nécessaire de régulariser la situation en affectant cette agente à 100% au CCAS, impactant ainsi les charges du personnel du CCAS.

Mme Skotarek ajoute qu'il y a en parallèle une importante augmentation du nombre de livraisons de repas à domicile et que par conséquent la participation de la commune est également plus importante.

M. Bellu s'interroge sur la formulation « *Charges de personnel et frais assimilés pour 84 200€ afin de pouvoir honorer le versement des salaires du mois de décembre 2023* » et demande si les salaires des personnels sont provisionnés au budget.

M. le Maire répond que les salaires sont bien provisionnés et qu'il n'y a aucun problème pour la rémunération des agents communaux, il ajoute qu'il faut toutefois être prudent en ce qui concerne les charges du personnel, car certaines décisions gouvernementales comme la relève du point d'indice impactent fortement les frais de personnel des collectivités.

Il ajoute qu'au vu de la création du pôle culturel au sein du lieu multi-accueil, des services supplémentaires comme la médiathèque ou la micro-folie ont vu le jour, et que le recrutement de nouveaux agents a été nécessaire afin d'en assurer la gestion et le bon fonctionnement.

M. le Maire rappelle également que suite à une forte demande de la part des parents pour encadrer les enfants le mercredi après-midi, les équipes du personnel communal ont dû être renforcées afin de pouvoir assurer la gestion de ce nouveau service aux familles et que cela impacte forcément les frais de personnel mais également les frais de cotisations patronales.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

### 3. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur

M. le Maire explique que le trésorier n'a pas pu recouvrir certains titres émis à l'encontre des débiteurs notamment pour des impayés de cantine et que de ce fait, il en demande l'allocation en non-valeur selon les montants suivants :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	2003	28.04 €
Titre de l'année	2006	1.45 €
Titre de l'année	2008	24.06 €
Titre de l'année	2013	51.20 €
Titre de l'année	2016	105.75 €
Titre de l'année	2017	116.60 €
Titre de l'année	2019	72.00 €
Titre de l'année	2021	35.85 €
Titre de l'année	2022	36.20 €
TOTAUX		471.15 €

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi lui accorder décharge des sommes reprises ci-dessus,
- de l'autoriser à signer les documents se rapportant à cette décision.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

4. Région Hauts-de-France – Rénovation d'un monument aux morts et de deux sépultures – Demande de subvention.

M. le Maire donne la parole à M. Lemar qui rappelle que la Région Hauts-de-France a instauré un dispositif de subvention aux communes pour la rénovation des monuments aux morts, non protégés au titre de la protection des monuments historiques, honorant les personnes déclarées « Morts pour la France ».

Il précise que la subvention pouvant être accordée est plafonnée à 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 3000€ HT maximum.

M. Lemar informe les élus que la rénovation du monument aux morts de la commune, situé à côté de l'église Saint Géry dans le cimetière communal est envisagée pour un coût de 1182,00€ (exonéré de TVA – Article 261 du Code Général des Impôts) et que la rénovation des deux sépultures situées dans le cimetière communal, en face du monument aux morts est envisagée pour un coût de 1390,00 € HT.

Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de rénovation du monument aux morts et des deux sépultures situées à côté de l'église dans le cimetière communal
- de déposer un dossier auprès de la Région Hauts-de-France, au titre du dispositif « Soutien à la rénovation des monuments aux morts des Hauts-de-France » afin de solliciter une subvention d'un montant de 855,00 €
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

M. Langelin demande s'il s'agit bien du monument aux morts du soldat anglais.

Mme Skotarek répond qu'il s'agit en réalité du monument aux morts situé sur le côté de l'église datant de la guerre de 1870 et des deux sépultures des curés enterrés à côté de l'église.

M. le maire ajoute que malgré le bon état général du monument aux morts du soldat anglais, il pourrait en effet être envisageable de le nettoyer et de repeindre les inscriptions qui y sont inscrites.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 5. SMTD – Convention relative à l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lenne »

M. le Maire rappelle que chaque année la commune a la possibilité d'implanter sur le territoire communal un abribus financé à 50% par le SMTD et 50% par la commune, et que le souhait de la collectivité était donc de déposer un dossier par an.

Il rappelle également que par délibération en date du 28 octobre 2022, une convention avait été passée avec le SMTD pour l'installation d'un abribus neuf rue du Bas-Liez et que ce projet n'avait finalement pu aboutir.

M. le Maire ajoute que le SMTD a accepté d'installer un abribus rue Sainte Barbe, arrêt Lenne, et que de fait, une nouvelle convention est à signer avec le SMTD à cet effet.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à l'implantation d'un abribus neuf à l'arrêt « Lenne »
- de l'autoriser à la signer

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 6. Interventions musicales dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2023-2024

M. le Maire rappelle que les élèves des trois écoles de Raimbeaucourt bénéficient d'un enseignement musical dispensé par l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt et que pour l'année scolaire 2023-2024, les interventions hebdomadaires sont réparties comme suit :

- 3 classes à Suzanne Lanoy
- 2 classes à Jules Ferry
- 1 classe à Victor Hugo

Il ajoute que les interventions sont d'une durée de 45 minutes et sont réparties sur :

- 35 semaines (13 pour 2023, 22 pour 2024) :
  - le mardi de 8h30 à 10h00 pour l'école Jules Ferry
- 33 semaines (13 pour 2023, 20 pour 2024)
  - le lundi de 8h45 à 10h15 pour l'école Suzanne Lanoy
  - et de 10h45 à 11h30 pour l'école Victor Hugo (hormis les lundis fériés)



M. le Maire précise que pour permettre aux élèves de continuer à bénéficier de cet enseignement, une subvention de fonctionnement d'un montant annuel de 5 375€ doit être allouée à l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, et qu'une convention financière est à passer avec l'École de musique.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de passer avec l'École de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt, une convention financière pour l'année scolaire 2023-2024 portant sur les interventions musicales hebdomadaires dispensées dans les trois écoles comme précisé ci-dessus avec versement d'une subvention de 5 375€
- de l'autoriser à la signer

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

7. ENEDIS – Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique – Convention

M. le Maire explique que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit implanter un support et un nouveau câble électrique aérien sur la parcelle cadastrée section B n°2632, rue Joliot Curie, propriété de la commune et qu'une convention de servitudes est à passer avec ENEDIS à cet effet.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'autoriser l'implantation d'un support et d'un nouveau câble électrique sur la parcelle B 2632, propriété de la commune, et d'adopter la convention de servitude
- de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les autres documents qui pourraient s'y rapporter.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

8. Désaffectation et déclassement de parcelles du domaine public communal – Intégration dans le domaine privé de la commune

M. le Maire explique qu'en vue de la cession du lot 4, cadastré section B n° 3449 pour une surface de 41m<sup>2</sup> et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré section B n° 3448, pour une surface de 16m<sup>2</sup> situés Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, qui appartiennent au domaine public communal, il convient de procéder à leur désaffectation, à leur déclassement et à leur intégration dans le domaine privé communal.

Considérant que ces parcelles, non aménagées, ne sont pas affectées à l'usage direct du public, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du lot 4, cadastré section B n° 3449 et du volume 2 du lot 6, cadastré section B n° 3448, situés Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella,
- de décider du déclassement de ces parcelles du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

9. Cession de parcelles à la SIA

M. le Maire explique que la SIA sollicite la commune pour la cession à son profit de la parcelle cadastrée B 3449, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448, pour une surface de 16m<sup>2</sup> situés Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, propriétés de la commune.

Il rappelle que ces parcelles ont fait l'objet d'une désaffectation, d'un déclassement et d'une intégration dans le domaine privé de la commune.

Vu l'avis des domaines,

Vu la désaffectation, le déclassement et l'intégration dans le domaine privé de la commune de la parcelle cadastrée B 3449 et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448 prononcés par le Conseil municipal,

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- de céder à la SIA la parcelle cadastrée B 3449, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>, et du volume 2 (combles) du lot 6, cadastré B 3448, pour une surface de 16m<sup>2</sup> situées Résidence Pablo Picasso et Nicole Leroy-Gonnella, au prix de 1€ HT, frais de notaire en sus,
- de l'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 10. Opération mixte de dynamisation du cœur de ville – Lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt

M. le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de redynamisation du centre-bourg et dans le prolongement de l'opération Norevie prévoyant la construction de 51 logement locatifs aidés, il est proposé au Conseil municipal de lancer un appel à manifestation d'intérêt permettant de sélectionner un candidat porteur d'un projet ambitieux, qualitatif et attractif sur un ensemble de parcelles situées Place Clémenceau derrière le café-brasserie, dont l'EPF est aujourd'hui propriétaire.

Il précise qu'il s'agit des parcelles cadastrées section B, n°2505, 2506, 3208, 3209, 3211, 3212, 3210, 3205, 3384, 1115, 2509, 2510, 3380, 1122, 1123, 1124 et 1127, sises Place Clémenceau à Raimbeaucourt, représentant une emprise au sol totale de 2940 m<sup>2</sup>.

M. le Maire explique aux élus que le projet consiste en la reconquête de cet îlot de parcelles, permettant ainsi de conforter la centralité du bourg avec la création de commerces de proximité au rez-de-chaussée, pour une surface totale d'environ 300m<sup>2</sup>. L'objectif étant ici d'attirer des activités attractives, génératrices de flux et complémentaires aux activités artisanales et commerciales déjà présentes dans le cœur de ville.

Il ajoute qu'il sera également demandé la création de logements en accession constituant un accès au quartier Le Village et que cet AMI aura pour finalité la mise en œuvre de cette opération mixte par un promoteur-bailleur afin de redonner au cœur du village toute son attractivité et de redynamiser son centre ancien.

M. le Maire précise qu'à l'issue de cette procédure, le but est que l'EPF puisse céder l'intégralité des parcelles dont elle est propriétaire directement au promoteur-bailleur.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour une opération mixte de dynamisation du cœur de ville
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette décision

M. Bellu indique être surpris de cette délibération et en demande la finalité. Il ajoute que la commune a selon lui perdu plusieurs années, car la ville avait déjà fait appel à un bureau d'études trois ans en arrière, qui disposait d'un comité de pilotage composé de programmistes, d'architectes, de personnes issues de la région etc. et qu'à l'époque, un programme d'aménagement avait déjà été défini sur cette zone. Il ajoute que des études d'aménagement et de programmation avaient déjà été réalisées, et que ces études avaient coûté environ 80 000 euros à la commune.

M. Bellu précise qu'à l'époque, les notions de « *besoins de logements* », « *attractivité* » et « *commerces* » faisaient déjà l'objet d'objectifs défendus par l'opérateur.

Il ajoute que la commune a de cette manière perdu trois ans et 80 000 euros dans la réalisation d'études inutiles et demande la raison pour laquelle M. le Maire a décidé d'engager cette opération aujourd'hui.

Mme Leclercq répond que lors des commissions organisées avec l'ancien bureau d'études, elle était présente et a pu constater par elle-même que le BE auquel la commune avait fait appel ne répondait jamais aux demandes de la collectivité. Elle ajoute que ce bureau proposait effectivement des plans d'aménagement, mais que malgré les demandes de rectifications de la part de la commune, celles-ci n'étaient jamais prises en compte. Mme Leclercq ajoute qu'elle ne voit donc pas pourquoi la collectivité aurait suivi leurs conseils et continuer à travailler avec eux.

M. le Maire ajoute qu'en effet, à l'époque, les propositions faites par le bureau d'études avaient été analysées lors de plusieurs réunions organisées avec le groupe majoritaire et les conseillers, et que malgré le désaccord avec le projet proposé, les propositions faites n'étaient jamais modifiées pour tenir compte de l'avis des élus. Il ajoute qu'un tel bureau d'étude se doit pourtant de rendre des compte aux conseillers municipaux.

M. le Maire ajoute également que le gros litige de l'époque concernait principalement la destruction du café. Il rappelle que le projet consistait en la destruction totale et en la réimplantation du café à 50 mètres et que cette opération était estimée entre 500 et 600 000 euros. Il précise que le bureau d'études présentait des schémas volontaristes, puisqu'il n'y avait aucune intention de la part du propriétaire de déplacer le café, et que cela aurait donc bloquer tout le reste de la procédure. M. le Maire rappelle qu'à l'époque il était également hors de question de freiner l'activité existante au sein du café et de ne pas écouter la volonté des propriétaires.

M. le Maire précise que le projet défendu par cet AMI sera impactant dans la vie des raimbeaucourtois, et qu'il est donc important de prendre son temps pour prendre les bonnes décisions et entreprendre les travaux. Il ajoute que l'avantage de cette procédure AMI est donc de pouvoir solliciter bon nombre de candidats, permettant ainsi à la commune de disposer de nombreuses propositions d'aménagement et ainsi de pouvoir choisir en concertation avec la population le projet qui conviendra le mieux à l'ensemble des raimbeaucourtois. M. le Maire ajoute qu'au vu des éléments précités, il s'agit d'une procédure très intéressante, entreprise dans une volonté de transparence, contrairement à la démarche qui avait été entreprise quelques années plus tôt.

M. Langelin ajoute que les 80 000 euros dépensés dans le cadre de la réalisation d'études trois ans plus tôt ont effectivement été perdus et demande combien va coûter à la commune ce projet AMI.

M. le Maire répond d'une part que le coût pour les études réalisées précédemment n'est pas une dépense perdue car même si les études n'ont pas abouti à la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'époque, celles-ci ont permis d'obtenir des informations essentielles sur ce qu'il est possible ou non de réaliser. Il rappelle également que grâce à ces études, 51 logements vont être construits par la société NOREVIE sur une partie de cette zone.

M. le Maire répond d'autre part que l'AMI ne coûtera rien à la collectivité, puisque c'est une procédure qui permet de solliciter les promoteurs intéressés par ce projet d'aménagement en cœur de ville, et que de cette manière, les promoteurs proposeront des projets, que l'un d'entre eux sera validé par la commune, et que les constructions qui en découlent seront prises en charge intégralement par le promoteur. Il ajoute que ce qui pourrait éventuellement engendrer un coût au terme de la procédure, c'est la rétrocession de certaines parcelles appartenant à l'EPF au profit de la commune si aucun aménagement n'est prévu sur lesdites parcelles par le promoteur qui sera retenu.

M. le Maire rappelle qu'en raison de l'opération NOREVIE qui a permis de rééquilibrer les quotas de logements sociaux et de la population qui est vieillissante disposant principalement de grands logements, la commune souhaite par cet AMI, proposer des petits logements en accession. Il ajoute que ce projet permettra d'économiser de l'espace et de proposer un logement aux raimbeaucourtois de tous âges, permettant notamment aux

personnes âgées de rester domiciliées à Raimbeaucourt tout en bénéficiant d'un logement moins grand nécessitant moins d'entretien. M. le Maire ajoute que cela permettra également un turnover au niveau de l'occupation des logements, puisque les grands logements des personnes âgées pourront être éventuellement rachetés par des familles plus jeunes.

M. Langelin indique que la commune pourrait demander aux promoteurs de proposer un projet d'aménagement en vue de construire sur l'ensemble des parcelles appartenant à l'EPF, et ce, dans le but d'une cession globale, n'entraînant aucun reliquat pour la commune. Il précise que de telle sorte, la commune n'aurait aucun frais à supporter dans le cadre d'une rétrocession. M. Langelin rappelle les propos tenus pendant la séance par M. le Maire, par lesquels il faisait référence à l'ancien bureau d'études qui ne respectait pas les demandes des élus, et que dans le cadre de l'AMI, il s'agit de la même situation, c'est-à-dire que si la commune souhaite que le projet intègre l'ensemble des parcelles, le promoteur devra respecter ce point, et qu'il convient par conséquent de préciser cet élément dans l'AMI.

M. le Maire répond qu'il ne faut pas anticiper sur le projet avant qu'il ne soit proposé par les promoteurs, et ajoute qu'il est possible que les raimbeaucourtois veuillent conserver un petit espace public, et que si cela est le cas, il faudra réfléchir à la solution la plus intéressante pour la collectivité : soit faire aménager cet espace par le promoteur, soit récupérer les parcelles auprès de l'EPF pour que la commune aménage cet espace elle-même.

M. le Maire rappelle que pour le moment, il s'agit d'une procédure d'appels à candidatures qui permettra à la commune de comparer des projets d'aménagements et de décider ensemble (élus et raimbeaucourtois) du projet le plus intéressant pour la commune.

M. Bellu indique que selon lui l'ancien projet était un projet ambitieux, transparent, validé par l'équipe et qui répondait aux objectifs de maintien de la population du territoire communal. Il rappelle qu'aux alentours de 2020, la population raimbeaucourtoise s'élevait à environ 4250 habitants, et qu'aujourd'hui il y a moins de 4000 habitants. M. Bellu ajoute qu'il n'est pas certain que ce projet contribuera à proposer et maintenir un rééquilibrage des programmes de logements, et que ce dont la collectivité a besoin ce sont des terrains à bâtir et des maisons de villes pour les nouvelles générations.

M. le Maire répond que l'ancien projet n'avait en aucun cas été validé par le Conseil municipal, puisque les élus n'étaient pas d'accord sur la proposition faite par le bureau d'études.

M. Bellu répond qu'il est conscient que le programme n'avait effectivement pas été validé, mais qu'il faisait tout de même l'objet d'une réflexion, avec un comité de pilotage à l'appui.

M. le Maire ajoute que concernant Le Village, 10 hectares de construction étaient initialement prévus, au moment de la loi SRU, et que la collectivité disposait alors de 9 ans pour construire sur ces terrains avant que ces derniers ne repassent en zone agricole. Il précise que ce projet de construction était la préoccupation de l'époque et qu'il a fortement insisté pendant de nombreuses années auprès de NOREVIE et des propriétaires sur l'urgence de la situation.

M. le Maire ajoute que M. Bellu soutien des intérêts privés, et que pour lui il était tout simplement impensable de condamner une trentaine de terrains à bâtir appartenant à des propriétaires qui n'avaient rien demandé, simplement pour pouvoir continuer à bâtir du logement social en extension urbaine. Il rappelle que cette décision a été prise par une grande majorité d'élus et qu'il avait donc été décidé de réaliser uniquement la phase 1 de NOREVIE comprenant la construction de 51 logements, permettant ainsi que conserver le caractère constructible des 30 à 40 dents creuses identifiées dans le tissu urbain de la commune. M. le Maire ajoute que si l'intégralité du programme NOREVIE avait été réalisé, la collectivité se serait vue dans l'obligation de reclasser l'intégralité des dents creuses urbanisables en zone naturelle, provoquant ainsi la colère de nombreux habitants.

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, l'Etat a en effet proposé aux très petites communes de disposer d'au minimum 1 hectare ouvert à l'urbanisation, mais que pour le reste des collectivités, l'objectif est celui de la zéro artificialisation nette d'ici 2050 qui pousse les élus à repenser complètement l'artificialisation et l'urbanisation des villes de demain. Il précise qu'il faut désormais limiter les nouvelles constructions et plutôt s'orienter vers la réhabilitation d'anciennes friches, ou sur l'acquisition de grandes parcelles pour les diviser et ainsi redensifier les constructions. M. le Maire rappelle qu'un décret a récemment été publié pour annuler les restrictions en termes de hauteurs de constructions, et ce, dans le but de pouvoir redensifier les espaces urbanisés.

M. le Maire ajoute que dans le cadre de la révision du PLU, une réunion publique sera prochainement prévue, et qu'elle permettra de mettre en évidence et de faire comprendre à l'ensemble des habitants que la commune a été dans l'obligation de supprimer des surfaces urbanisables afin de pouvoir respecter les obligations imposées par les services de l'Etat en termes de consommation foncière.

M. Langelin indique que bon nombre de communes situées aux alentours comme Râches ou Roost-Warendin construisent encore à l'heure actuelle de manière conséquente et sur des anciens terrains de culture, contrairement à Raimbeaucourt où il y a très peu de constructions.

M. le Maire répond que pour toutes les communes, l'intégralité des nouvelles constructions réalisées entre 2019 et aujourd'hui seront comptabilisées dans leurs comptes fonciers, et que cela limitera par conséquent leur possibilité de construction dans les années à venir, jusqu'en 2050. Il ajoute que ce débat pourra avoir lieu lors de la réunion publique, quand sera abordé l'objectif ZAN qui s'impose à toutes les collectivités et qui impose des obligations en terme de consommation foncière. M. le Maire précise que suite à cette loi, il n'est désormais plus possible de construire sur des terres agricoles et qu'il faudra travailler sur l'enveloppe urbaine existante.

M. le Maire insiste une nouvelle fois sur l'avantage qu'a l'AMI d'être une procédure complètement transparente qui permettra la discussion avec les promoteurs, les habitants, les élus, et que cela est essentiel.

Il est procédé au vote : adopté à vingt-trois voix pour, deux voix contre.

#### 11. Tarifs communaux – Modification des montants des cautions pour la location des salles communales

M. le Maire donne la parole à Mme Skotarek.

Mme Skotarek rappelle que lors du Conseil municipal du 29 septembre 2023 concernant la location des salles, les montants des locations n'avaient pas été modifiés, il avait été simplement prévu la possibilité de louer les salles aux entreprises, micro-entrepreneurs, activités professionnelles etc. pour 14€ de l'heure et ajouté la possibilité de louer la nouvelle salle polyvalente du lieu multi-accueil.

Mme Skotarek précise que les 5 délibérations qui vont suivre découlent de celle qui a été prise lors de la séance du 29 septembre 2023. Elle indique qu'il convient aujourd'hui de réviser le montant des cautions pour la location de l'ensemble des salles communales.

Mme Skotarek explique à l'assemblée que lors d'une location de salle communale, les personnels en charge de cette location rencontrent des difficultés concernant la gestion des chèques de caution. En effet, elle rappelle que lors d'une location, le loueur doit, au moment de sa réservation, transmettre au service administratif trois chèques de caution différents : un pour le non nettoyage de la salle, un pour le non-respect des règles de tri des déchets, et un pour l'absence à l'état des lieux. Mme Skotarek précise que cette configuration pose des difficultés de gestion et qu'il est donc proposé d'instaurer un seul et unique chèque de caution d'un montant de 500€. Ainsi, elle explique que lorsqu'un particulier louera une salle communale, il transmettra au service un seul chèque de caution, et qu'à la fin de la location lorsque l'état des lieux sera effectué, si aucun problème n'est signalé, le chèque de caution lui sera restitué. Mme Skotarek précise que si toutefois un problème était rencontré, notamment :

- les bris ou disparition de matériel
- le non-nettoyage de la salle
- le non-respect du tri des déchets
- l'absence à l'état des lieux sortant

dans ce cas, en contrepartie de la remise du chèque de caution de 500€ au loueur, il lui sera demandé de payer la somme qui sera dû en fonction du problème rencontré.

Mme Skotarek explique aux élus que :

- En cas de non-nettoyage de la salle, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.
- En cas de non-respect du tri des déchets, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé
- En cas d'absence à l'état des lieux sortant, le paiement d'une somme de 50€ sera demandé.
- En cas de bris ou disparition du matériel, le remplacement en sera facturé au locataire pour la valeur à neuf. Elle ajoute que les tarifs de valeur à neuf n'ont pas encore été révisés mais qu'au vu de l'augmentation des prix, notamment de la vaisselle et de l'électroménager, il convient aujourd'hui de procéder à leur révision et que cela sera fait prochainement.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 12. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle des fêtes

Mme Skotarek indique que les points 12, 13, 14 et 15 découlent tout simplement du point précédent, puisqu'il s'agit tout simplement de préciser les montants des cautions précédemment votés dans les règlements intérieurs des salles communales.

Elle précise les informations qui ont légèrement évoluer au sein des règlements :

- le fait que les locations sont désormais possibles pour les entreprises et activités professionnelles
- la réservation des salles qui peut désormais se faire par mail en complément de la possibilité de le faire par courrier
- un rappel a été fait sur le tri des déchets et le nettoyage des salles

Mme Skotarek ajoute qu'il s'agit simplement d'ajustements et d'actualisation sans modifications particulières.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle des fêtes.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 13. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente Gilles Dutilleul

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente Gilles Dutilleul.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

#### 14. Salles communales : Modification du règlement intérieur de la Salle polyvalente Lesecq-Carpentier

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle Lesecq-Carpentier.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

15. Salles communales : Instauration d'un règlement intérieur pour la salle polyvalente du Lieu Multi-Accueil

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente du LMA.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

16. Personnel communal : Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade des fonctionnaires

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

M. Le Maire propose de retenir l'entier supérieur, dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier.

M. le Maire précise que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé, que les représentants du personnel ont émis un avis défavorable et que les représentants des employeurs ont émis un avis favorable en date du 02 octobre 2023. Il ajoute que les organisations syndicales souhaiteraient que tous les taux soient à 100%, mais que la grille a été laissée telle que présentée car il s'agit des taux de la catégorie C et qu'au sein de la commune il y a beaucoup plus d'agents de la catégorie C que des catégories B et A. M. le Maire précise que cette grille pourra être révisée autant que de besoin en Conseil municipal.

M. Langelin précise qu'avec les explications de M. le Maire il comprend davantage le tableau de fixation des taux de promotion. Il ajoute que pour autant au sein de la commune il y a tout de même beaucoup de cadres B et A.

M. le Maire répond qu'il n'y a au contraire que très peu d'agents de ces catégories et ajoute que pour autant, certains agents ont en effet une bonification pour leur permettre d'encadrer des services, et qu'il s'agit d'agents motivés à passer des concours et qui font preuve de bonne volonté pour obtenir leur cadre B et A.

M. Bellu indique qu'à l'instar d'autres communes, lui aurait justement accordé une attention particulière pour la catégorie qui concerne une grande majorité des agents de la commune, soit la catégorie C et aurait attribué le même pourcentage à cette catégorie que les taux appliqués aux catégories A ou B, et ce, afin d'être plus égalitaires et de montrer l'effort de la collectivité envers ces personnes qui ont des petits salaires. Il ajoute que la fixation d'un taux égal et donc d'une prime égale entre les trois catégories aurait été un geste fort de la part de la collectivité.

M. le Maire répond que la grille de fixation des taux de promotion n'a aucun rapport avec les primes perçues par les agents. Il ajoute que le RIFSEEP est en place au sein de la commune, qu'il est composé de l'IFSE et du CIA, qui sont versés chaque mois aux agents en fonction de leur investissement. M. le Maire explique que ce n'est pas en changeant le taux de promotion que les agents percevront davantage de primes.

M. Langelin demande s'il serait possible de lui transmettre un organigramme des services de la collectivité mis à jour.

M. le Maire répond que l'organigramme des services sera transmis à M. Langelin sans soucis.

M. le Maire propose de fixer le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité de la façon suivante :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint d'animation</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 2e classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint d'animation principal de 1ère classe</i>	<i>Animateur</i>	80
	<i>Agent de maitrise</i>	<i>Agent de maitrise principal</i>	80
	<i>Agent de maitrise principal</i>	<i>Technicien</i>	80
	<i>Adjoint administratif</i>	<i>Adjoint administratif principal de 2e classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 2e classe</i>	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	80
	<i>Adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	<i>Rédacteur</i>	80
B	<i>Rédacteur</i>	<i>Rédacteur principal de 2e classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 2e classe</i>	<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	100
	<i>Rédacteur principal de 1ère classe</i>	<i>Attaché</i>	100
A	<i>Attaché</i>	<i>Attaché principal</i>	100
	<i>Attaché principal</i>	<i>Attaché hors classe</i>	100



Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité

17. Personnel communal : recours à l'apprentissage

M. le Maire explique qu'afin de permettre à un étudiant de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il propose au Conseil municipal de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du 13 novembre 2023 :

- Un contrat d'apprentissage avec un étudiant inscrit au CFA Agricole Public du Nord - Site de Douai en vue de la préparation d'un baccalauréat professionnel aménagement paysager. Cette formation durera 21 mois et s'achèvera le 31 août 2025.
- De l'autoriser à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces décisions.

M. le Maire rappelle que l'avis du Comité Social Territorial a été demandé et qu'un avis défavorable a été émis.

M. Langelin précise que l'avis défavorable du CST est dû aux conditions de travail des agents au sein du Centre Jacques Brel et demande si une prise de mesures est justement prévue à court ou long terme pour ce bâtiment.

M. le Maire répond que ce point sera abordé en questions diverses. Il ajoute que concernant l'apprentissage, il n'y aurait selon lui pas eu de soucis malgré l'avis défavorable du CST, puisque c'est la première fois que cette instance et les organisations syndicales s'opposent à une décision qui vise à encourager l'apprentissage. Il ajoute que cela est certainement dû au fait que certains membres du Conseil municipal s'amusent à faire de l'activisme afin de sensibiliser fortement les organisations syndicales et de contrer l'action du Maire de la commune, ou faire en sorte qu'il rencontre des difficultés dans ses prises de décisions.

M. le Maire indique aux élus qu'il a rassuré les organisations syndicales sur ce point, et précise qu'il insiste au quotidien auprès des services de la collectivité sur l'importance de la sécurité des travailleurs. Il ajoute que beaucoup d'actions ont déjà été mises en place concernant la sécurité. Il rappelle que lors de son arrivée en mairie de Raimbeaucourt, il a assisté à certains actes complètement insensés en termes de sécurité, notamment les agents communaux qui installaient les illuminations de Noël dans la benne du tracteur, les agents qui intervenaient sur le domaine électrique sans bénéficier d'aucune habilitation, ou encore les agents qui ne portaient pas de harnais, ou qui n'avaient pas leur permis nacelle. M. le Maire ajoute que ces éléments de sécurité ont été mis en place progressivement car le travail des agents dans des conditions de sécurité optimales est pour lui une réelle préoccupation.

M. le Maire rappelle aux élus que la commune s'étale sur 1100 hectares et qu'en période estivale, les besoins en personnel se font ressentir, notamment au sein du service espaces verts. Il ajoute que si la commune veut performer en matière d'aménagement floral ou de gestion différenciée, il est important de pouvoir bénéficier d'agents qui peuvent progresser professionnellement en apprenant les nouvelles techniques dans le cadre d'une formation à l'école et ainsi les appliquer dans leur travail en collectivité.

M. le Maire ajoute qu'il est important de faire confiance à la jeunesse et qu'au vu de la taille de la commune, il est primordial d'avoir un nombre d'agents suffisants en période de pics d'activité, permettant ainsi de pouvoir assurer la totalité des missions du service technique sur une année.

M. Bellu explique que ce ne sont pas les modalités du recrutement qui posent problème mais bien les conditions de travail des agents.

M. le Maire répond que quelques années en arrière les conditions de travail des agents étaient les mêmes et que pour autant, M. Bellu à l'époque dans le groupe majoritaire, ne s'en souciait pas autant. Il ajoute qu'à l'époque logeaient également dans ce bâtiment les associations communales et qu'une étude avait été réalisée pour s'assurer le l'état de solidité du bâtiment.

M. le Maire indique que le débat à ce sujet est ouvert et que les élus pourront en rediscuter en questions diverses et qu'il convient de passer au vote pour le point 17.

Il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

18. Délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT)

• Droit de préemption urbain de la commune

M. le Maire informe les élus que depuis le dernier Conseil municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

19. Questions diverses.

M. le Maire fait un rappel sur l'utilisation des tablettes, Il rappelle que dans le cas d'un problème éventuel rencontré avec les tablettes, la première chose à faire est d'en informer directement M. le Maire par mail, et ce, même si les services de la mairie ont été préalablement prévenus.

Il ajoute que lors de l'envoi des convocations pour le Conseil municipal sur ID LIBRE, les élus ont une procédure à suivre pour informer les services de leur présence ou absence lors de la séance prévue.

M. le Maire donne la parole à M. STICKER qui explique aux élus la démarche à suivre.

M. Langelin indique qu'il est justement concerné par le sujet des tablettes. Il explique que la sienne a été déposée au sein des services administratifs de la mairie depuis le mois d'octobre, et précise qu'il a contacté plusieurs fois les services ainsi que le prestataire informatique, sans succès, et qu'il y avait apparemment un blocage avec le mot de passe de Mme STICKER. M. Langelin ajoute qu'il a récemment pris contact avec la DGS et que les choses se sont accélérées.

M. le Maire répond qu'effectivement les services administratifs de la mairie n'ont pas su gérer la demande de M. Langelin dans les temps et que cela a entraîné le report du Conseil municipal en raison de la non-transmission de la convocation dans les délais.

Il ajoute qu'il est normal en tant que Maire d'être informé des dysfonctionnements informatiques éventuels que rencontrent les élus, d'autant plus si cela a un impact sur la transmission des convocations au Conseil municipal, et précise que s'il avait été mis au courant, un exemplaire papier du dossier de Conseil municipal aurait été transmis à M. Langelin dans les délais. Il ajoute que si M. Langelin le prévient du dysfonctionnement de tablette la veille de la séance de Conseil, il était alors effectivement impossible d'agir en conséquence.

M. le Maire rappelle que les services de la mairie sont à la disposition des élus, que si un problème est rencontré avec le matériel informatique, il ne faut pas attendre mais prévenir immédiatement les services administratifs et en parallèle le prévenir lui, par mail, ou éventuellement par SMS, et ce, afin qu'il soit prévenu rapidement du problème existant et qu'il puisse faire le nécessaire pour régler le soucis au plus vite.

M. le Maire revient sur la situation du Centre Jacques Brel, il indique qu'il est évident pour tout le monde que ce bâtiment n'est pas agréable pour les agents du service technique. Il ajoute que s'agissant d'une problématique évoquée depuis déjà plusieurs années, il est surpris d'entendre certains commentaires indiquant que rien n'est entrepris pour résoudre ce problème.

M. le Maire rappelle qu'une démarche avait déjà été entreprise 5 ans en arrière afin de pouvoir reloger les associations, et que le lieu multi-accueil a été construit à cet effet avec un coût de plus de 3 millions et demi d'euros pour la collectivité, afin que les associations communales puissent vivre et pratiquer leurs activités en toute sécurité. M. le Maire rappelle également que des crédits avaient été alloués au budget communal afin de

pouvoir acquérir les bâtiments de l'ancienne société Mortelette dans le but de pouvoir y installer les services techniques de la ville.

Il ajoute que la commune loue depuis plusieurs années des portakabins permettant ainsi de fournir aux agents du service technique des sanitaires, des douches, un réfectoire et des vestiaires propres afin qu'ils puissent avoir un espace de vie.

M. le Maire explique que le bâtiment est voué à la démolition et que dans cette attente, des diagnostics de solidité ont été réalisés par des cabinets d'expert afin de s'assurer que le bâtiment ne présentait aucun signe d'effondrement. Il ajoute que les résultats de ces diagnostics ont confirmé l'état vétuste et déplorable du bâtiment tout en écartant les risques d'effondrement.

M. le Maire revient sur le projet d'acquisition des bâtiments Mortelette qui, malgré la volonté de la commune, a dû être abandonné. Pour autant, il rappelle que la commune a préempté le bien à la valeur de vente, sans léser les propriétaires et qu'il leur a été proposé jusqu'à 10% supplémentaires par rapport au prix de vente. Il ajoute que lorsque les propriétaires du bâtiment sont venus à sa rencontre en indiquant qu'ils accepteraient effectivement de signer la vente à condition que la mairie leur accorde des terrains à bâtir, ce n'était tout simplement pas possible de négocier de la sorte et que le projet a donc été abandonné.

M. le Maire ajoute qu'actuellement deux solutions sont possibles pour la situation du Centre Jacques Brel :

- soit la réhabilitation du bâtiment existant afin d'en faire un grand espace de stockage, et la construction d'un nouvel immeuble qui permettra de reloger les agents du service technique et qui pourra disposer d'un petit atelier
- Soit la construction d'un grand hangar qui permettrait de construire une surface comprise entre 450 et 500m<sup>2</sup> permettant de reloger les agents, de stocker le matériel et de créer un atelier et la destruction totale du bâtiment existant.

M. le Maire précise que la commune proposera une solution aux agents très rapidement.

#### Point sur l'audit organisé le jeudi 09 novembre 2023 par les conseillers minoritaires concernant les locations des salles communales.

M. Lemar indique que lors du dernier Conseil municipal, M. Langelin et M. Bellu ont demandé à consulter le registre de location des salles. Il ajoute qu'il aimerait entendre ce qu'ils y ont trouvé.

M. Lemar ajoute que lors de cette consultation de registre, il semble que M. Langelin et M. Bellu soient arrivés dans les services en possession d'une feuille de papier sur laquelle étaient inscrits des noms d'élus, dont le sien. Il indique qu'il aimerait avoir une explication à ce sujet et savoir s'ils ont trouvé des malversations ou autres.

M. Langelin indique qu'il ne s'agit pas d'un audit mais d'une consultation de documents, conformément aux droits des administrés. Il ajoute que lors de cette consultation il lui a été présenté un tableau Excel, sur lequel étaient inscrits les noms de tous les administrés ayant réglé une somme pour la location des salles. M. Langelin ajoute qu'un cahier de réservation avait été demandé et qu'ils n'ont eu accès qu'à un fichier Excel de paiement, fichier qui ne correspond pas à leur demande.

M. Langelin ajoute qu'une association qui réserve la salle au cours de l'année doit également être ajoutée sur le document pour la chambre régionale des comptes. Il précise que ce qui a été regardé lors de cette consultation concerne le paiement régulier pour les locations des salles.

M. Lemar demande à M. Langelin et M. Bellu s'ils ont pu trouver tous les documents nécessaires permettant de prouver que la location des salles a bien été réglée par les élus, au même titre et même tarif que les raimbeaucourtois.

Mme Lemaire indique que si M. Langelin et M. Bellu le souhaitent, elle peut leur transmettre les preuves de paiement, les copies des chèques etc.

M. Langelin précise que tout a été vérifié, et que cette vérification du registre de location n'a pas été réalisée uniquement pour les élus qui avaient loué la salle au cours de l'année. Il ajoute également que le document qui lui a été transmis est le PRZ, que ce document est transmis à la trésorerie et qu'il concerne les paiements des locations.

M. Lemar répond qu'il peut communiquer tous les documents qu'il a en sa possession pour preuve de paiement. Il ajoute que cette démarche l'a quand même surpris et rappelle que les élus présents au sein du Conseil municipal réservent et louent les salles communales au même tarif que les raimbeaucourtois et qu'aucun avantage ne leur est accordé.

M. le Maire prend la parole, il indique que les salles sont correctement gérées, et qu'aucun avantage, ni pour le Maire, ni pour les adjoints, ni pour les conseillers municipaux, ni pour les associations, ni pour les agents, ni pour les tiers n'est accordé sur le tarif de location.

Il ajoute que ces insinuations de la part de l'opposition sont fidèles aux posts Facebook. Il précise que l'opposition n'est pas dans une démarche de travail au profit des projets communaux, mais plutôt dans une démarche de recherche permanente de malversations pour poursuivre le Maire dans le cadre d'une procédure pénale. M. le Maire précise que depuis plusieurs mois, l'opposition intervient auprès des instances, notamment le centre de gestion, ou les syndicats, afin de mettre en difficulté le Maire de la commune et il ajoute qu'au cours de ces trois dernières années, bon nombre de vérifications et de contrôles ont été réalisés au sein des services, notamment : la gestion des salles, les budgets, les contrats, les baux, les comptes, les permis de construire personnels, etc.

M. le Maire ajoute que l'avantage de tous ces contrôles est de prouver que la gestion communale est réalisée dans le respect des règles.

Il indique que les projets communaux ne sont pas du tout la priorité pour l'opposition, mais que la seule priorité est bien de descendre le Maire par tous les moyens.

M. Courtecuisse ajoute qu'il a lui aussi loué la salle pour ses 50 ans de mariage et que si l'opposition veut visualiser la facture, il n'y voit pas d'inconvénient.

M. Langelin indique que suite à la consultation du registre, il s'attendait à cette réaction de la part des élus en séance de Conseil municipal mais rappelle que cela est inutile car la consultation ne concernait pas que les élus.

M. le Maire indique qu'il trouve cette démarche lamentable et rappelle à l'assemblée qu'un post Facebook a également été publié quelques jours avant. Il explique que pour la moindre panne de chauffage qui dure une demie heure et qui est réglée de suite, des posts sont édités sur les réseaux sociaux par l'opposition, tels que : *« situations récurrentes », « revient chaque année », « les mêmes causes reproduisent les mêmes effets », « ce n'est pas faute de dénoncer les dysfonctionnements » « la gestion municipale est défaillante », « il y a un problème de fonds structurels en termes d'organisation, de management, de compétences, par ailleurs dénoncé par le comité social territorial », ou encore « c'est très préoccupant pour les conditions de travail des salariés ».*

M. Langelin s'interroge sur l'existence d'un contrat chauffage et demande qui intervient sur les chaudières.

M. le Maire répond que c'est l'entreprise raimbeaucourtoise FLON qui intervient sur les chaudières, qu'il y a bien un contrat chauffage existant et que cela a déjà été dit en Conseil municipal. Il rappelle que la commune a fait le choix de souscrire uniquement un contrat P2 car lorsqu'elle a été confrontée à l'explosion des coûts de l'énergie, il était devenu délicat de souscrire également un contrat P1. M. le Maire ajoute que pour ce qui est du contrat P3 qui concerne le gros entretien des chaudières, la question de l'utilité de souscription de ce type de contrat se pose aussi au vu de l'obligation de réduire les consommations d'énergies fossiles. De ce fait, pourquoi engager des frais

énormes pour remplacer des chaudières si dans un futur proche elles seront probablement remplacées par des énergies renouvelables ou plus écologiques, type pompe à chaleur par exemple comme au restaurant scolaire ou en mairie.

M. le Maire ajoute que dans le cadre du contrat de chauffage précédent, le P3 avait été souscrit, mais il avait été remarqué que dès lors que les entreprises étaient attributaires du marché, le strict minimum était réalisé.

M. le Maire précise à M. Langelin et M. Bellu que s'ils veulent visiter les chaufferies afin de voir leur état général, il n'y a aucun problème. Il rappelle que toutes les armoires électriques ont été remplacées, et que les jeux de pompe présents à la salle des fêtes et salles des sports ont été remplacés.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que trois ans en arrière, une fuite avait été repérée sur le réseau de chauffage souterrain menant à la salle des sports et qu'il avait été réparé dans la foulée. Il ajoute que l'année dernière, une fuite avait également été repérée sur le réseau souterrain de la salle des fêtes, et qu'un réseau aérien avait donc été installé sur la partie gauche. M. le Maire ajoute que cette année c'est maintenant la partie droite de ce réseau qui présente un problème et que des mesures ont déjà été entreprises pour solutionner le problème avec un coût total de 8000 euros.

M. le Maire rappelle également que des dépenses ont été engagées pour les chaudières du complexe tennistique, et de l'école Victor Hugo, et que tous les automates, hormis celui du complexe de tennis ont été remplacés.

Il explique aux élus que les problématiques de chauffage sont toujours réglées, mais que ce qui est pénalisant est le fait de ne pas avoir de téléreport, et que sans ce téléreport, c'est l'agent communal qui arrive à l'école à 7h15 du matin qui peut effectivement constater s'il y a du chauffage ou non. Il ajoute que si un problème de chauffage est constaté, une intervention est prévue immédiatement, sans pour autant permettre que la température atteigne les 21 degrés quand les enfants arrivent à l'école. M. le Maire précise qu'il a demandé à l'entreprise DHAUSSY d'inclure des téléreports au sein des trois écoles afin que la collectivité puisse être informée au plus tôt des éventuels dysfonctionnements du système de chauffage.

M. le Maire ajoute que contrairement aux commentaires qui ont pu être entendus, comme par exemple le fait de réaliser des économies au détriment des enfants ou encore le fait de favoriser la construction d'un restaurant plutôt que de chauffer les bâtiments pour les enfants dans les écoles etc., il affirme que durant toute la semaine sans interruption, y compris le week-end et la nuit, les bâtiments sont chauffés, sauf évidemment en cas de panne des chaudières.

Il ajoute que l'acquisition de radiateurs neufs permettront de chauffer les classes des trois écoles en cas de dysfonctionnement des systèmes de chauffage, notamment dans le cas d'une chaudière hors service, où le temps d'intervention pourrait être prolongé.

M. Langelin indique que si le chauffage est maintenu dans les bâtiments durant le week-end, cela n'engendrera pas forcément plus d'économies.

M. le Maire répond que le chauffage est bien maintenu le week-end et précise que les écoles sont chauffées à 17 degrés. Il ajoute que concernant les récents dysfonctionnements observés, il y a eu une panne entraînant la défaillance des chauffages, et que cela peut être dû à une fuite au sein du réseau qui provoque une baisse de tension et qui provoque la mise en sécurité automatique de la chaudière.

M. le Maire ajoute que la mise en place d'automates permet une gestion optimale des systèmes de chauffe, avec une modification des plannings à la semaine, en fonction des heures creuses, ainsi, quand il n'y a pas d'activités au sein des bâtiments, le bâtiment est chauffé au minimum permettant ainsi de réaliser des économies.

Il rappelle au contraire que dans le cadre du contrat de chauffage précédent, les bâtiments étaient chauffés même inoccupés, ce qui entraînait de la dépense inutile pour la commune.

M. Bellu demande s'il serait possible de lui mettre à disposition le dossier de subvention qui a été déposé pour la création de chicanes rue des sœurs bouquerel. M. le Maire répond que le dossier de demande de subvention lui sera communiqué sans problème.

M. le Maire indique que l'opposition est décidément toujours dans la même dynamique.

M. Bellu rappelle que c'est le rôle de l'opposition.

M. le Maire répond que le rôle des conseillers minoritaires est au contraire de participer aux projets de la commune et d'amener des divergences sur les projets. Il ajoute qu'avant d'être élu Maire, des tensions pouvaient effectivement exister entre lui et l'ancien élu de la commune, mais qu'il ne l'a pour autant jamais attaqué sur sa situation personnelle. Il précise qu'il a toujours défendu son opinion, ce qui a entraîné des confrontations sur le plan politique et les projets de la commune, mais toujours dans le respect.

Plus aucune question n'est posée, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance  
1<sup>ère</sup> Adjointe,

Le Maire,

Karine SKOTAREK

Alain MENSION

*Publié sur le site Internet le 30 janvier 2024*